



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## 49<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR 61<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., É-U, du 28 septembre au 2 octobre 2009

---

*Point 3.3 de l'ordre du jour provisoire*

CD49/4 (Fr.)  
22 juillet 2009  
ORIGINAL : ANGLAIS

### ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE TRINITÉ-ET-TOBAGO ET DE L'URUGUAY

1. L'Article 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé prévoit que le Comité exécutif sera composé de neuf États Membres de l'Organisation élus par la Conférence ou le Conseil directeur pour des périodes qui se chevauchent de trois ans. Un État Membre ne sera pas éligible à réélection au Comité exécutif jusqu'à ce qu'une période d'une année se soit écoulée depuis l'expiration de son mandat.
2. La liste suivante indique la composition du Comité exécutif avec les dates d'expiration des mandats des Membres actuels:

<b>États-Unis d'Amérique</b>	<b>septembre 2009</b>
<b>Trinité-et-Tobago</b>	<b>septembre 2009</b>
<b>Uruguay</b>	<b>septembre 2009</b>
Bolivie	septembre 2010
Mexique	septembre 2010
Suriname	septembre 2010
Argentine	septembre 2011
Guatemala	septembre 2011
Haïti	septembre 2011

3. En vertu de l'Article 9.B de la Constitution, il incombe au Conseil d'élire les États Membres pour remplacer les États-Unis d'Amérique, la Trinité-et-Tobago et l'Uruguay, dont les mandats au Comité expirent à la clôture du Conseil directeur.

4. Une fois les trois États Membres élus, le Conseil pourrait considérer l'adoption du projet de résolution en annexe A.

5. Pour l'information du Conseil, le tableau en annexe B indique la composition du Comité exécutif depuis 1988.

Annexes



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **49<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR**

### **61<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., É-U, du 28 septembre au 2 octobre 2009*

---

CD49/4 (Fr.)

Annexe A

ORIGINAL : ANGLAIS

#### ***PROJET DE RESOLUTION***

### **ÉLECTION DE TROIS ÉTATS MEMBRES AU COMITÉ EXÉCUTIF AU TERME DES MANDATS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE TRINITÉ-ET-TOBAGO ET DE L'URUGUAY**

#### ***LE 49<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

Ayant à l'esprit les dispositions des articles 9.B et 15.A de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ; et

Considérant que \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ ont été élus pour faire partie du Comité exécutif au terme des mandats les États-Unis d'Amérique, la Trinité-et-Tobago et l'Uruguay,

#### ***DÉCIDE :***

1. De déclarer que \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_ et \_\_\_\_\_ ont été élus pour faire partie du Comité exécutif pour une période de trois ans.
2. De remercier les États-Unis d'Amérique, la Trinité-et-Tobago et l'Uruguay pour les services rendus à l'Organisation au cours des trois dernières années par leurs représentants au sein du Comité exécutif.

**COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF**  
De septembre 1988 à septembre 2011

PAYS	2010 à 2011	2009 À 2010	2008 À 2009	2007 À 2008	2006 À 2007	2005 À 2006	2004 À 2005	2003 À 2004	2002 À 2003	2001 À 2002	2000 À 2001	1999 À 2000	1998 À 1999	1997 À 1998	1996 À 1997	1995 À 1996	1994 À 1995	1993 À 1994	1992 À 1993	1991 À 1992	1990 À 1991	1989 À 1990	1988 À 1989
ANTIGUA-ET-BARBUDA																							
ARGENTINE																							
BAHAMAS																							
BARBADE																							
BÉLIZE																							
BOLIVIE																							
BRÉSIL																							
CANADA																							
CHILI																							
COLOMBIE																							
COSTA RICA																							
CUBA																							
DOMINIQUE																							
EQUATEUR																							
EL SALVADOR																							
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE																							
GRENADE																							
GUATEMALA																							
GUYANA																							
HAÏTI																							
HONDURAS																							
JAMAÏQUE																							
MEXIQUE																							
NICARAGUA																							
PANAMA																							
PARAGUAY																							
PÉROU																							
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE																							
SAINT-KITTS-ET-NEVIS																							
SAINTE-LUCIE																							
SAINT-VINCENT/GRENADINES																							
SURINAME																							
TRINITÉ-ET-TOBAGO																							
URUGUAY																							
VENEZUELA																							

---